



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19h00 et sur convocation adressée le neuf juin deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE Jean-Pierre	x		
Premier adjoint	PLANET Franck	x		
Deuxième adjointe	BERRODIER Danielle	x		
Troisième adjoint	SOBRIER Daniel	x		
Quatrième adjointe	MANN Sandrine	x		
Cinquième adjoint	GALLO Pierre	x		
Sixième adjointe	BELLON-FAVAND Céline	x		
Septième adjoint	BONIN Sébastien	x		
Huitième adjointe	RAVAT Sophie	x		
Conseiller municipal délégué	ROBTON Jean-Pierre	x		
Conseiller municipale déléguée	BARAIN Micheline		BERRODIER Danielle	
Conseiller municipal	REBHI Christian	x		
Conseiller municipal	AMOROS David		GAGNE Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MEURIAU Arnaud			x
Conseillère municipale	FOISSIER Géraldine	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI Hervé	x		
Conseiller municipal	KARPONIEZ Nicolas	x		
Conseillère municipale	BORDERIEUX Emeline	x		
Conseiller municipal	CALVO-MOYA Juan-Pablo	x		
Conseiller municipal	TECHER Ivanoé	x		
Conseillère municipale	N'DJIN Hélène		BELLON-FAVAND Céline	
Conseiller municipal	ALLEAUME Jimmy-Samy		KARPONIEZ Nicolas	
Conseillère municipale	BRIZARD Emilie		SEBAOUNI Hervé	
Conseillère municipale	TORTEL Audrey		RAVAT Sophie	
Conseillère municipale	RELING Cinthia		GARCIA Céline	
Conseillère municipale	BEAUCHET Elodie		BONIN Sébastien	
Conseillère municipale	GARCIA Céline	x		
		18	8	1

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame RAVAT Sophie est désignée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 18 présents – 26 votants à 19 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Objet de la Délibération n° 2026 06 62
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 AVRIL 2026

Monsieur GAGNE déclare que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT).

En vertu du CGCT, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé à l'occasion du conseil municipal suivant.

Madame BORDERIEUX demande s'il existe une surlecture après le travail du comité de relecture des PV et où elle peut trouver les PV sur le sharepoint ?

Le DGS lui répond que non et qu'elle peut trouver les PV joints à ses convocations.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Objet de la Délibération n° 2026 06 63
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 JUIN 2026

Monsieur GAGNE déclare que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT).

En vertu du CGCT, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé à l'occasion du conseil municipal suivant.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Objet de la Délibération n° 2026 06 64
PROPOSITION DE 32 NOMS POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur PLANET, premier Adjoint, rappelle l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose des modalités de création et de renouvellement des commissions communales des impôts directs.

Il convient de proposer 32 noms parmi lesquels, seront désignés par le directeur départemental des finances, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Monsieur ROBTON demande comment le choix est déterminé ?

Le DGS répond que les personnes retenues doivent être a priori en règle avec l'administration fiscale.

Monsieur PLANET souligne le devoir d'impartialité nécessaire pour les personnes retenues.

Monsieur CALVO-MOYA s'interroge comment a été déterminée la liste des 32 noms ?

Monsieur le Maire explique que ces choix ont été déterminés d'une manière aléatoire en vérifiant toutefois et a priori, le sérieux des personnes.

Après avoir entendu l'énoncé des 32 noms proposés ;

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve les 32 noms suivants à proposer au directeur départemental des finances :

1	DELAVALLE	Jean-Marc Marie Nicolas Arthur	M	01/08/1956 Nancy	54 FRANCE	38 IMP.DES TOURNESOLS	
2	THEVENET	BERRODIER Danielle	F	20/03/1959 Bourgoin	38 FRANCE	366 RUE DE GRANGE PEYRAUD	
3	VEDRINE	Jacques	M	21/08/1950 Lyon 6e Arrondissement	69 FRANCE	40 IMPASSE MOZART	
4	MAYET	Bernard Jacques	M	28/04/1950 Jallieu	38 FRANCE	10 RUE DU VERCORS	38230 CHAVANOS
5	SOBRIER	Daniel	M	22/06/1962 Jallieu	38 FRANCE	224 RUE DU GODIMUT	
6	PANDROT	PAGET Christianne Françoise	F	06/04/1948 Lyon 2e Arrondissement	69 FRANCE	193 RUE SUR LA MOUILLE	
7	ROBTON	Jean-Pierre	M	05/11/1947 Angoulême	16 FRANCE	28 IMPASSE RESIDENCE DU BUGEY	
8	GALLO	Pierre	M	15/08/1957 Mulhouse	68 FRANCE	82 IMP.DE LA BORNE	Les Gaboureaux
9	HOCLET	BARAIN Micheline Jeanne	F	07/06/1960 Arpajon	78 FRANCE	316 RUE DU CARILLON	
10	SIBERT	Thérèse	F	22/02/1956 Lyon 6e Arrondissement	69 FRANCE	55 RUE DU SABLON	
11	PERONNET	RAVAT Sophie Odette Marguerite Christiane	F	20/10/1971 Bron	69 FRANCE	100 RUE DU BUGEY	
12	JACQUET	MANN Sandrine Valérie	F	08/04/1977 Bourgoin-Jallieu	38 FRANCE	110 RUE SUR LA MOUILLE	
13	ROCCA	BELLON-FAVAND Céline	F	27/10/1979 Lyon 4e Arrondissement	69 FRANCE	54 IMPASSE DE L'HORMAT	
14	BUDIN	JUILLARD Clémence Claudia	F	07/07/1943 Bourg	01 FRANCE	2 RUE D'EVON	
15	MORATIN	REVERDY Marinette	F	04/01/1945 Charvieu	38 FRANCE	346 RUE DU BUGEY	
16	GAZANION	Christian Louis Marcel	M	06/04/1960 Chadrac	43 FRANCE	287 RUE DE LA CABROTTE	
17	PERRET	Sylvain Paul	M	05/07/1957 Lyon 3e Arrondissement	69 FRANCE	131 RUE DU GODIMUT	
18	GUILLET	Henri Julien	M	11/10/1935 Saint-Laurent-de-Chamousset	69 FRANCE	25 CH.DES ECHANOTS	LES GABOUREAUX
19	CORTIAL	Jean Pierre Jacques	M	16/12/1956 Clermont-Ferrand	63 FRANCE	44 IMPASSE GEORGES BRASSENS	
20	RODRIGUES	GUILLARD Maria De Lourdes	F	14/03/1950 MALGACO	99 PORTUGAL	52 IMPASSE RONSARD	
21	PLANET	Franck Jean-Lucien	M	17/07/1962 Paris 17e Arrondissement	75 FRANCE	231 RUE DU SABLON	
22	BOST	Françoise Eliane	F	23/11/1966 Lyon 7e Arrondissement	69 FRANCE	68 RUE DE LA MAIRIE	
23	VIALLE	CORTIAL Charlotte Marie Françoise	F	07/06/1957 Thiers	63 FRANCE	44 IMPASSE GEORGES BRASSENS	
24	CROST	FLATOT Geneviève Augustine Germaine	F	26/01/1939 Lyon 3e Arrondissement	69 FRANCE	345 RUE DU CARILLON	
25	HUGUES	GAGNE Claude Louise	F	06/01/1954 Saint-Etienne	42 FRANCE	21 RUE DU STADE	
26	MURILLON	RASO Marie Thérèse	F	21/06/1949 Lyon 2e Arrondissement	69 FRANCE	252 RUE DU STADE	
27	MOULIN	LAI Valérie	F	05/10/1969 Lons-le-Saunier	39 FRANCE	94 IMPASSE GEORGE SAND	
28	ROLLAND	Hélène Danièle	F	05/07/1943 Montmerle	01 FRANCE	31 RUE DU PETIT GODIMUT	
29	TESTONI	DELAVALLE Michele Françoise Raymonde	F	30/06/1957 CASABLANCA	99 MAROC	38 IMP.DES TOURNESOLS	
30	BRUAS	Stéphane René Alain	M	28/04/1973 Villeurbanne	69 FRANCE	98 IMPASSE JACQUES BREL	
31	REBHI	Christian	M	06/11/1954 Bron	69 FRANCE	90 IMPASSE DES COLIBRIS	
32	D'ALEO	Michael Joseph	M	03/04/1980 Lyon 2e Arrondissement	69 FRANCE	72 IMPASSE DES TOURNESOLS	

Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Objet de la Délibération n° 2026-06-65
FIXATION DES INDEMNITES
DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur PLANET, 1^{er} Adjoint explique qu'un ajustement mineur doit être opéré dans l'attribution des coefficients.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Fonction	Taux	Montant à la date de la décision
Maire	58.30 %	2 396.44 €
1 ^{er} adjoint	30.40 %	1 249.60 €
2 ^{ème} adjoint	21.90 %	901.03 €
3 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
4 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
5 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
6 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
7 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
8 ^{ème} adjoint	18.05 %	741.95 €
Conseiller délégué	12.90 %	530.26 €
Conseiller délégué	12.90 %	530.26 €
Total		10 059.29 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Objet de la Délibération n° 2026 06 66
DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur PLANET explique qu'à la suite de dysfonctionnements rencontrés par la SGC sur leurs logiciels de gestion comptable, le compte de gestion n'a pas pu être comparé avec le compte administratif du budget principal 2025. Un compte administratif a dû être voté avec des résultats provisoires.

Le compte de gestion du budget principal 2025 a fait l'objet d'une délibération municipale n°2026 04 55 du 30 avril 2026 avec des résultats définitifs.

La délibération n°2026 04 56 du 30 avril 2026 affecte les nouveaux résultats sur le budget principal 2026.

La commission finances a décidé de profiter de ce budget supplémentaire pour reprendre les prévisions budgétaires de la FCTVA, des dotations de l'Etat et des impôts locaux qui n'étaient pas connus le 20 mars 2026, jour du vote du budget principal 2026.

Arrivée de MEURIAU Arnaud à 19h07.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2026 comme suit :

DEPENSES				RECETTES		
	Article	Nature du mouvement	Montant	Article	Nature du mouvement	Montant
Section de fonctionnement	60632	Petits équipements	32 965.64 €	73111	Impôts locaux	104 529.00 €
	6156	tranchée fibre groupe scolaire	5 000.00 €	74111	Amortissements	- 56 837.00 €
	65748	Subvention crèche	16 000.00 €	741121	Amortissements	6 733.00 €
	042-6811	Amortissements	15 151.70 €	741127	Dotation nationale de péréquation	9 544.00 €
	65748	Subventions (Collège, sou des écoles)	485.00 €	744	FCTVA	14 542.71 €
				002	Résultats reportés	- 8 909.37 €
			69 602.34 €			69 602.34 €
DEPENSES				RECETTES		
	Article	Nature du mouvement	Montant	Article	Nature du mouvement	Montant
Section d'investissement	13158	Subvention amortissable	8 200.00 €	10222	FCTVA	- 9 222.74 €
	21312	Tableaux numériques (1ère tranche)	5 928.96 €	13258	subvention non amortissable	8 200.00 €
				040-28041582	Amortissements	- 0.02 €
				040-281531	Amortissements	4 920.84 €
				040-281578	Amortissements	1 461.69 €
				040-2817841	Amortissements	- 37.00 €
				040-28181	Amortissements	5 411.38 €
				040-281831	Amortissements	- 1 563.19 €
				040-281838	Amortissements	2 830.00 €
				040-281841	Amortissements	133.00 €
				040-28188	Amortissements	1 995.00 €
			14 128.96 €			14 128.96 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	27

Objet de la Délibération n° 2026 05 67

DESIGNATION DES MEMBRES QUI COMPOSENT LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire évoque la délibération municipale n°2026 03 44 du 20 mars 2026 qui constituent les commissions municipales avec le nombre de membres et le nom des responsables par commissions.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 15 membres,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Dorénavant et en vertu de l'article L. 2121-22 du CGCT, il convient que chaque membre soit élu par le Conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, la composition exhaustive des commissions municipales pour la mandature 2026.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Le conseil municipal approuve la composition des commissions municipales comme suit pour la mandature 2026 :

LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les responsables des commissions figurent en police de caractère typée en gras

Finances Franck PLANET Emilie BRIZARD Hélène N'DJIN Pierre GALLO	Commission Scolaire Périscolaire-Enfance-Jeunesse Sandrine MANN Céline BELLON-FAVAND Jimmy-Samy ALLEAUME Audrey TORTEL Nicolas KARPONIEZ David AMOROS Hélène N'DJIN Cinthia RELING	Festivité-Associatif-Sports Culture-Jumelage Céline BELLON-FAVAND Emeline BORDERIEUX Audrey TORTEL Cinthia RELING Nicolas KARPONIEZ David AMOROS Géraldine FOISSIER Christian REBHI Céline GARCIA	CCAS Danielle BERRODIER Sandrine MANN Sophie RAVAT Micheline BARAIN Pierre GALLO Cinthia RELING Jean-Pierre ROBTON
Communication Événementiel Franck PLANET Sandrine MANN Sophie RAVAT Emeline BORDERIEUX Daniel SOBRIER Micheline BARAIN	Environnement-Cadre de vie Développement durable Sébastien BONIN Hervé SEBAOUNI Emilie BRIZARD Elodie BEAUCHET	Economie-Tourisme Sophie RAVAT Sandrine MANN Emilie BRIZARD Micheline BARAIN Géraldine FOISSIER Christian REBHI Ivanoé TECHER	
Personnel communal Jean-Pierre GAGNE Danielle BERRODIER Franck PLANET Pierre GALLO Micheline BARAIN Sébastien BONIN	Elections Franck PLANET Danielle BERRODIER		
Urbanisme VRD-Eclairage Daniel SOBRIER Hervé SEBAOUNI Juan-Pablo CALVO MOYA Céline GARCIA Jean-Pierre ROBTON	Sécurité Pierre GALLO Jean-Pierre ROBTON Emilie BRIZARD Sébastien BONIN Elodie BEAUCHET Arnaud MEURIAU	Bâtiments communaux/ Gestion des salles communales Jean-Pierre ROBTON Daniel SOBRIER Juan-Pablo CALVO MOYA	

Abstention	0
Contre	0
Pour	27

Objet de la délibération n° 2026 06 68
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE – ANNEE 2025

Monsieur SOBRIER, Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable – année 2025.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera également mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SOBRIER indique que ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

SUEZ nous demande de mettre des compteurs d'eau sur les bornes à incendie pour calculer leurs consommations. Ainsi, la plupart des branchements sauvages pourront être facturés. Naturellement, la consommation d'eau des sapeurs pompiers dans le cadre d'interventions ne sera pas facturée.

Monsieur KARPONIEZ demande pourquoi il y a actuellement, des traces de peinture bleue sur la voirie.

Monsieur SOBRIER explique que c'est pour repérer les conduites d'eau et aussi pour effectuer un curage récent sur le réseau d'assainissement.

M. le Maire souligne que le rendement de distribution de l'eau est exceptionnel, moins de 5% de pertes grâce au travail fait sur ce réseau.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable de l'année 2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	27

Objet de la délibération n° 2026 06 69
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur SOBRIER, Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera également mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SOBRIER indique que ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire explique que les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau d'assainissement et que si on envisage un système séparatif eaux pluviales/eaux usées, cela représenterait un coût faramineux.

Il présente aussi le dispositif de gestion dynamique des eaux usées qui rejete les eaux usées de manière raisonnée pour ne pas engorger les canalisations.

Monsieur SOBRIER précise que l'entreprise de salaison SIBERT-LA BRESSE mène de son côté, un système de traitement de ses eaux usées afin de faire gagner à la station d'épuration une capacité de traitement pour un volume équivalent à 1 000 habitants.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	27

Objet de la Délibération n° 2026 06 70
AUTORISATION D'IMPLANTATION
STRUCTURE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi a créé un Service Public de la Petite Enfance. Il est confié aux communes depuis le 1er janvier 2025, le rôle d'autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant.

La collectivité a pour objectifs de soutenir et de planifier le développement des modes d'accueil en fonction du recensement des besoins.

Dans ce cadre, dès lors que la Commune compte plus de 3.500 habitants, la municipalité doit se prononcer lorsqu'un gestionnaire souhaite s'implanter sur la commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture d'une micro-crèche située au 180, rue des Verchères à Loyettes, permettant de compléter l'offre de mode de garde pour les familles.

Monsieur KARPONIEZ demande quel est le nombre d'enfants à accueillir.

Madame MANN répond qu'il y aura 10 berceaux plus 2 berceaux d'attente.

Madame GARCIA (MATHIEU) s'enquière du nom de la structure repreneuse.

Madame MANN rétorque que c'est « l'enfance ô naturel » de Chamagnieu qui a déjà une expérience certaine dans la gestion de crèche.

Monsieur le Maire précise qu'elle est en recherche de personnel et qu'elle souhaite recruter sur Loyettes.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Donne un avis favorable à l'implantation de la nouvelle micro-crèche « l'enfance ô naturel » sur la commune.

Abstention	0
------------	---

Contre	0
Pour	27

Objet de la Délibération n° 2026 06 71
CONVENTION D'OBJECTIFS
MICRO-CRECHE DE LOYETTES

Madame Sandrine MANN, adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse, informe l'assemblée que la commune souhaite soutenir le fonctionnement de la micro-crèche « l'enfance ô naturel » par l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 000 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs entre la commune et la structure bénéficiaire.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, notamment les modalités d'utilisation de la subvention allouée, les actions soutenues par la commune ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec la micro-crèche « l'enfance ô naturel » ;

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

Cette convention sera effective pour une durée de 5 ans dès la signature de la délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	27

Objet de la Délibération n° 2026 06 72
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
MICRO-CRECHE DE LOYETTES

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. En cette qualité, leurs contributions au déploiement du service public de la petite enfance sont essentielles pour agir au plus près des besoins des familles et de leurs jeunes enfants. Ainsi, il est désormais confié aux communes de plus de 3 500 habitants, l'exercice obligatoire des compétences suivantes pour lesquelles la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit notamment un accompagnement financier :

- Recenser les besoins
- Informer et accompagner les familles
- Planifier au vu du recensement des besoins le développement de l'offre d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Les communes de plus de 3 500 habitants ont reçu une aide financière de l'Etat pour accompagner le développement de service.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à la micro-crèche « l'enfance ô naturel » d'un montant de 16 000€, lui permettant de remettre son établissement aux nouvelles normes d'accueil décrit par la PMI.

Monsieur CALVO-MOYA s'interroge car sur les 24 000.00 € versés par l'Etat, seuls 16 000.00 € sont versés à la crèche. Qu'adviennent les 8 000.00 € restants ?

Madame MANN précise que ce solde de 8 000.00 € est versé au RPEI (Relai Petite Enfance Itinérante) et reste donc dans le cadre des activités de la petite-enfance.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 16.000€ à la micro-crèche de Loyettes.

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 65748 du budget Principal 2026.

Abstention	0
Contre	0
Pour	27

Objet de la Délibération n° 2026 06 73
ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SERVICE ENFANCE JEUNESSE :
CREATION DE CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu les articles L332-22 et L332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L5134-20 et L5134-24 à L5134-29 du code du travail ;

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au parcours emploi compétence et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur de personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-194 du 3 mai 2021 de la région Auvergne-Rhône-Alpes fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les « parcours emploi compétence » ;

Madame MANN, Adjointe au Maire, explique qu'avec l'évolution des effectifs des écoles, la fluctuation des besoins pouvant être impactés par le contexte économique, il est préférable de compléter les emplois permanents actuels par des contrats d'accroissement temporaire d'activité pour assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants à la rentrée scolaire prochaine.

Madame MANN propose la création des emplois suivants :

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
9 CDD d'accroissement temporaire d'activité	30 h 26 h 21 h 19 h 9 h 9 h 9 h 9 h 9 h	27/08/2026	02/07/2027	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétence, expérience, diplôme)
Missions : Animation périscolaire et/ou extrascolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans et entretien des locaux destinés à l'accueil des enfants.				

BAFA ou équivalent souhaité.

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
1 CDD d'accroissement temporaire d'activité	35 h	27/08/2026	26/08/2027	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétence, expérience, diplôme)
Missions : Animation périscolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans. Animation de la Maison des Jeunes. BPJEPS ou équivalent souhaité, à défaut BAFA.				

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
1 CDD d'accroissement temporaire d'activité	19 h	27/08/2026	02/07/2027	Grade d'adjoint territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétence, expérience, diplôme)
Missions : Assurer l'accompagnement d'enfants sur le temps méridien. Assurer l'entretien des locaux. 3 mois minimum d'expérience dans ce domaine.				

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
1 CDD d'accroissement temporaire d'activité	32 h	25/08/2025	23/08/2027	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétence, expérience, diplôme)
Missions : Assurer l'accueil des enfants de 2 à 6 ans en classe de maternelle, leur inculquer les règles d'hygiène, mais aussi veiller à la propreté des locaux. CAP Petite Enfance ou équivalent souhaité, à défaut 3 mois minimum d'expérience dans ce domaine.				

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide la création de 9 emplois d'agent d'animation, en contrat d'accroissement temporaire d'activité selon les conditions présentées.

Décide la création 1 emploi d'agent d'animation périscolaire et Maison des jeunes, en contrat d'accroissement temporaire d'activité selon les conditions présentées.

Décide la création 1 emploi d'agent accompagnant d'élèves sur le temps méridien et de l'entretien de locaux, en contrat d'accroissement temporaire d'activité selon les conditions présentées.

Décide la création 1 emploi d'agent d'école maternelle, en contrat d'accroissement temporaire d'activité selon les conditions présentées.

Décide d'ajouter les crédits correspondants au budget 2026.

Abstention	0
Contre	0
Pour	27

Objet de la Délibération n° 2026 06 74

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

COLLEGE DE PONT DE CHERUY

Madame Sandrine MANN, adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse, fait part à l'assemblée qu'une classe de 3^{ème} du collège de Pont-de-Chéruy a remporté un concours lancé par la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à Paris, intitulé « Super Cabanes ».

Afin de permettre aux élèves de voir leurs travaux exposés à Paris, le Collège organise une sortie à la journée avec un transport en TGV. Les élèves visiteront la Cité de l'Architecture et du Patrimoine puis le musée d'Orsay.

Compte tenu que certains élèves participants sont originaires de Loyettes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300.00€.

Madame BORDERIEUX veut savoir combien d'enfants loyettains sont concernés ?

Une réponse lui sera donnée par le service enfance jeunesse.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte de verser une subvention de 300.00€ au collège de Pont-de-Chéruy dans le cadre de la sortie culturelle.

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 65748 du budget Principal 2026.

Abstention	1 (A.MEURIAU)
Contre	0
Pour	26

Objet de la Délibération n° 2026 06 75

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

SOU DES ECOLES CHAMPAGNE EN VALROMEY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Sandrine MANN, adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse, informe l'assemblée que les dispositifs ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) permettent aux élèves en situation de handicap de bénéficier d'une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins, ainsi que d'enseignements spécifiques dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation.

Les élèves concernés sont répartis dans différents établissements du département en fonction des décisions d'orientation prises par la MDPH.

À ce titre, une élève domiciliée à Loyettes, est scolarisée au sein du dispositif ULIS de l'école primaire de Champagne-en-Valromey.

Dans le cadre de l'année scolaire, le dispositif ULIS organise un voyage scolaire et sollicite une participation financière des communes de résidence des élèves concernés.

Le coût total du voyage s'élève à 555 €, réparti comme suit :

- 1/3 pris en charge par les familles ;
- 1/3 financé par le sou des écoles ;
- 1/3 sollicité auprès des communes.

La participation demandée à la commune de Loyettes s'élève ainsi à 185 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 185 € au profit du dispositif ULIS du sou des écoles de Champagne-en-Valromey afin de participer au financement de ce voyage scolaire.

Monsieur TECHER demande s'il s'agit que d'une journée ?

Madame MANN répond qu'il s'agit d'une semaine de classe verte à la mer.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte de verser une subvention de 185.00€ au sou des écoles de Champagne en Valromey.

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 65748 du budget Principal 2026.

Abstention	0
Contre	0
Pour	27

Objet de la délibération n° 2026-06-76
REFECTION DU LOCAL DES ASSOCIATIONS
APPROBATION DU PROJET DU DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE
SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Monsieur ROBTON, Conseiller municipal délégué, explique à l'assemblée que pour permettre le classement en Etablissement recevant du Public (ERP), le local des associations doit être réhabilité. Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de l'Ain

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses

OBJET	Montant HT
--------------	-------------------

Travaux (dont MO : 4 350.00 € HT)	56 132.82 €
TOTAL	56 132.82 €

Recettes

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres	Autofinancement	27 812.97 €	49.55%
CCPA	Fonds de concours	16 400.00 €	29.21%
Département de l'Ain	(56 132.82€- 16 400.00€) = 39 732.82 €	11 919.85 €	(30 % de 39 732.82 € HT) et 21.24% du total général HT
TOTAL		56 132.82 €	100 %

Le montant des travaux s'élève à 67 359.38 € TTC.

Madame BORDERIEUX demande si tous les plans sont finalisés ?

Monsieur PLANET rappelle que le dossier complet a été joint à la convocation.

Madame BORDERIEUX constate que cette salle n'est pas dotée de rétroprojecteur.

Madame FOISSIER questionne M. le Maire pour savoir si les loyettains peuvent louer cette salle ?

M. le Maire répond que cette salle est uniquement louée par les associations et que c'est plutôt un lieu de rencontre où l'utilisation d'un rétroprojecteur n'est pas indispensable.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation du local des associations pour un montant total HT de 56 132.82 €, y compris la mission de Maîtrise d'œuvre.

Approuve le plan de financement de l'opération.

Sollicite de Monsieur le Président du Département de l'Ain une subvention à la hauteur de 30% du montant total HT des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dit que les dépenses et les recettes seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2027.

Abstention	0
Contre	0
Pour	27

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

NEANT

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue aujourd'hui concernant l'alimentation en eau des EPR2.

Le 23/06/2026 se déroulera une visioconférence qui portera sur la fiscalité liée aux EPR2.

Un médecin a visité le cabinet médical communal afin d'envisager une éventuelle installation sur la Commune.

M. le Maire a assisté aux assises départementales hier. Bien que le Département n'ait pas la compétence santé, le Conseil Départemental de l'Ain s'occupe néanmoins des maisons de santé et de l'implantation de médecin sur son territoire. 550 élus y étaient présents.

Monsieur TECHER demande ce qu'a donné la réunion sur le logement dans le cadre des EPR2 ?

Monsieur le Maire expose différents points :

Il conviendrait de développer le logement fixe mais en outre, il est envisagé de créer du logement temporaire en renforçant les campings et en créant des zones d'accueil pour bungalows et mobiles-home.

Monsieur PLANET explique qu'avec les services de l'Etat, et dans le cadre d'une étude préalable, nous avons recherché des zones à urbaniser sur la Commune.

La main d'œuvre viendra travailler en trois étapes : Terrassement, BTP et exploitation. Un pic de fréquentation est envisagé en 2035.

Monsieur CALVO-MOYA prend des nouvelles du projet du 2^{ème} pont.

Madame BORDERIEUX demande également quel tracé a été choisi ?

Monsieur le Maire précise que ce second pont devra être mis en service en 2033. Trois ans de travaux seront nécessaires. Le Pont de Lagnieu sera réaménagé pour 2029.

Quant au tracé à retenir, la décision sera rendue en fin d'année 2026. Il indique qu'EDF va participer au financement de ce pont.

Il dit également que le chantier du tramway, Lyon-Villemoirieu, débutera en 2027 et que de nombreux arrêts seront créés. Cela représentera un intérêt indéniable pour les loyettains. Il souligne la mise en place future de navettes routières entre Loyettes et la ligne de tramway. Mise en service prévue en 2032.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

La secrétaire de séance,

Sophie RAVAT,

Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

